

NOTE DE SYNTHÈSE

Peuples autochtones: conflit, paix et résolution

Mardi 17 mai 2016

Introduction

L'Instance permanente sur les questions autochtones, un organe consultatif du Conseil économique et social, a pour mandat d'examiner les questions autochtones liées au développement économique et social, à la culture, à l'environnement, à l'éducation, à la santé et aux droits humains. L'Instance permanente a été créée par le Conseil économique et social en 2000.

Le thème particulier de la 15e session de l'Instance permanente s'intitule « Peuples autochtones : conflits, paix et résolution ». Le débat aura lieu le mardi 17 Mars 2016.

Contexte

Depuis sa création, l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII) a soulevé à plusieurs reprises la question des conflits dans toutes ses manifestations et complexités à la fois pendant et après les conflits. Les participants ont discuté des impacts que les conflits ont eus sur les peuples autochtones, mais aussi sur le rôle des peuples autochtones dans la prévention des conflits, ainsi que de leurs contributions à une paix durable.

La discussion sur ce sujet menée par l'UNPFII est particulièrement pertinente étant donné qu'un nombre croissant de peuples autochtones à travers le monde souffre de la dynamique des conflits. En outre, elle concerne les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones disposent du droit collectif à vivre en liberté, paix et sécurité en tant que peuples distincts (...) ¹. Le nouvel objectif de L'Agenda 2030 sollicite la promotion de sociétés pacifiques et inclusives avec accès à la justice pour tous, ainsi que des institutions efficaces, responsables et inclusives. Cependant, la Déclaration des Nations Unies ainsi que de nombreux instruments des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire ne sont pas toujours mis en œuvre de manière adéquate pour protéger les droits des peuples autochtones contre et pendant les situations de conflit. Cela reste une question qui requiert une attention toute particulière et des initiatives plus poussées - l'Instance permanente a donc décidé de prendre des mesures pour résoudre ces problèmes.

L'Instance permanente sur le thème particulier traitant des peuples autochtones, des conflits, de la paix et de la résolution arrive à une année de réflexion et de changements au sein de l'Organisation des Nations Unies, où de nouvelles démarches en matière de paix et sécurité sont envisagées, y compris en ce qui concerne le suivi de l'étude globale de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. À cet égard, les discussions interactives au cours de la session de l'Instance permanente contribueront à un débat plus vaste, complété par une vision sur les défis particuliers pour les peuples autochtones dans les processus de conflit et de paix.

¹ Article 7 de la Déclaration des Nations Unies

Problèmes

Même dans les sociétés pacifiques, les peuples autochtones se trouvent souvent impliqués dans des situations qui dégénèrent en conflits principalement liés à leurs terres, territoires et ressources ou droits civils, politiques, culturels, sociaux et économiques. Le rythme rapide de la mondialisation et les processus d'identification de nouveaux sites pour l'exploitation des ressources a accéléré ces conflits sur les terres des peuples autochtones.²

Les activités des industries extractives, y compris celles concernant la construction de barrages, l'exploitation minière, les plantations de palmiers à huile, etc., ont des conséquences dévastatrices sur les terres et moyens de subsistance des peuples autochtones. Les projets ont souvent lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones, et compromettent ainsi leur droit fondamental à l'autodétermination. En outre, ces projets affectent l'environnement, sont à l'origine de déplacements, de privation de terres et violent le droit des peuples autochtones à la santé engendrés par les impacts négatifs sur la santé causés par des incidences environnementales sur les sols, sur l'air, et l'eau contaminés et une augmentation des niveaux de violence dans les régions environnant les activités extractives. Bien que les peuples autochtones soient souvent opposés à ces projets, cela n'a pas empêché ou arrêté les projets ayant pour conséquence de graves violations des droits humains.

Bien que les femmes et les hommes soient confrontés à des défis communs causés par ces conflits, par le déplacement de leurs terres et par l'impact négatif des industries extractives sur la santé environnementale, - les femmes et les enfants autochtones sont souvent plus vulnérables et souffrent particulièrement en période de conflit.

Les peuples autochtones vivent des situations de conflits armés de plus en plus complexes et une militarisation de plus en plus forte sur leurs terres. Dans presque toutes les régions du monde, les peuples autochtones sont déplacés et sévèrement touchés par la violence et le militarisme. Dans certains pays, les peuples autochtones sont victimes de violence, de massacres ou même de génocides en raison de leurs identités propres. Souvent, les femmes autochtones sont utilisées comme « butin de guerre » par les acteurs armés et sont victimes de violences sexuelles et de viols perpétrés par des membres des forces armées / paramilitaires. Les enfants autochtones sont parfois recrutés de force pour participer à des conflits armés, laissant derrière eux leurs maisons, leur enfance, ce qui les place dans une situation de grande vulnérabilité.

Les conflits violents et la militarisation dans les terres et territoires des peuples autochtones affectent fondamentalement la vie des femmes autochtones et de leurs familles ainsi que des communautés, ce qui provoque des violations de leurs droits humains et le déplacement hors de leurs terres ancestrales. Très peu de peuples autochtones réussissent à se remettre de la perturbation psychologique causée par le déplacement, et beaucoup d'entre eux sont menacés d'extinction.

Malheureusement, les peuples autochtones n'ont tiré aucun gain significatif des processus de résolution des conflits : les remèdes politiques ne sont pas toujours utiles, et de nombreux recours juridiques ne sont pas toujours accessibles. Bien que les peuples autochtones soient surreprésentés parmi les victimes des conflits, ils ne sont souvent pas considérés comme parties prenantes dans les mécanismes de justice transitionnelle ou dans les négociations et les accords de processus de paix.

² SOWIP, p. 222

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

La Déclaration des Nations Unies fait expressément référence à la plupart des questions ci-dessus : l'article 7 reconnaît que les peuples autochtones ont le droit collectif à vivre en liberté, paix et sécurité en tant que peuples distincts et ne doivent être victimes d'aucun acte de génocide ou tout autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre.

Concernant le développement, l'article 32 stipule que les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources. Les États sont tenus de consulter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones concernés par le biais de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'approbation de tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, en particulier dans le cadre du développement, de l'utilisation ou de l'exploitation des ressources minérales, de l'eau ou d'autres ressources. Les États doivent prévoir des mécanismes efficaces de réparations justes et équitables pour toutes ces activités, et sont tenus de prendre des mesures appropriées pour atténuer l'impact environnemental, économique, social, culturel ou spirituel défavorable.

Concernant les activités militaires, l'article 30 de la Déclaration affirme qu'elles ne doivent pas avoir lieu sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par un intérêt public ou leur accord librement exprimé ou sollicité par les peuples autochtones concernés. En outre, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires, il oblige les États à entreprendre des consultations concrètes avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives.

En ce qui concerne la résolution des conflits conformément à l'article 40, les peuples autochtones ont le droit d'accès et de décision rapide grâce à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec des États ou d'autres parties, et disposent de recours efficaces pour toutes les violations de leurs droits collectifs ou individuels

Les initiatives prises par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

L'Instance permanente a exprimé sa grande préoccupation face aux conflits perpétrés dans différentes parties du monde et touchant les peuples autochtones, y compris dans les zones où des traités, accords et autres arrangements constructifs ont été conclus. L'Instance permanente n'a pas cessé d'exhorter le dialogue et le consensus pour résoudre de tels conflits, guidés par les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a également exhorté le système des Nations Unies, y compris les équipes de pays, à soutenir et promouvoir activement ces processus de dialogue et de consensus³.

En ce qui concerne l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles sur les territoires et terres autochtones, l'Instance permanente a déclaré qu'il est essentiel que les peuples autochtones soient pleinement informés des conséquences par le biais de consultations, en vertu du principe du consentement libre, préalable et éclairé et ce, avec les peuples indigènes

³ UNPFII, Rapport de la 11^{ème} session, para. 11

concernés. De cette manière, les futurs conflits pourront être évités, et la pleine participation des peuples autochtones dans les mécanismes de consultation, les évaluations d'impact environnemental et les évaluations d'impact socio-culturelles pourront être assurées⁴.

L'Instance permanente a réitéré la nécessité d'aborder l'impact de la militarisation, y compris la suppression des garanties constitutionnelles, l'appropriation des terres, l'occupation par la force et le déplacement. En outre, il est nécessaire d'aborder la violation des droits collectifs territoriaux et autres des peuples autochtones perpétrés par les forces de sécurité, y compris les militaires, les milices et autres groupes armés⁵. L'Instance permanente a également exprimé le besoin de collaborer avec les peuples autochtones pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'alerte précoce afin de mieux garantir la paix, la sécurité et la bonne gouvernance sur leurs terres⁶. En outre, l'Instance permanente a souligné que, dans les situations de conflit et de post-conflit, les États doivent s'assurer qu'ils disposent de la capacité de recevoir des informations de première main sur les mauvais traitements subis par les peuples autochtones et que ces derniers soient libres de documenter et signaler les violations sans risque de représailles⁷.

De nombreuses agences de l'ONU ont pris différentes initiatives pour faire face aux défis posés par les conflits. Dans certains pays, les agences des Nations Unies ont appuyé la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour surveiller et prévenir les violations massives des droits de l'homme dans les territoires des peuples autochtones. Ils ont soutenu les mécanismes de dialogue et de médiation entre les organisations et les gouvernements des peuples autochtones, ont mené des enquêtes sur certains des massacres et sur d'autres violations des droits humains commises et ont émis de nombreuses recommandations. Ils soutiennent également les efforts post-conflit dans les régions autochtones.

Table ronde

À sa 15e session, l'Instance permanente abordera la question des peuples autochtones : le conflit, la paix et la résolution. Sont attendus les États membres, les peuples autochtones, le système des Nations Unies, les organisations non-gouvernementales, le milieu universitaire et d'autres participants.

Il y aura deux tables rondes interactives pour identifier des stratégies et des approches, ainsi que des mesures concrètes pour assurer la paix et prévenir les conflits. L'accent sera également porté sur les progrès normatifs pour la promotion et le respect des droits des peuples autochtones en période de conflit et de post-conflit, ainsi que l'accès à la justice.

Les deux tables rondes porteront sur les questions suivantes :

- a) Les causes profondes des conflits actuels impliquant les peuples autochtones - et dans quelle mesure se distinguent-elles des autres modèles de conflit
- b) Les progrès normatifs au niveau national et international pour la protection et le respect des droits des peuples autochtones en période de conflit et de post-conflit

⁴ UNPFII, Rapport de la 6^{ème} session, para. 21

⁵ UNPFII, Rapport de la 6^{ème} session, para. 21

⁶ UNPFII, Rapport de la 13^{ème} session, para. 67

⁷ Etude sur les Droits des peuples autochtones et des Commissions de vérité ainsi que sur d'autres mécanismes de recherche de la vérité sur le Continent américain E/C.19/2013/13 du 14 février 2013.

- c) Les stratégies mises au point par le gouvernement, les peuples autochtones et le système des Nations Unies pour identifier les moyens de coopération en vue d'encourager la prévention des conflits, la promotion de la paix et l'accès à la justice
- d) Les défis / obstacles pour assurer la participation des peuples autochtones à toutes les étapes comme élément clé pour prévenir les conflits, négocier la paix, et prévenir toute résurgence conflictuelle dans les situations de post-conflit
- e) Les bonnes pratiques de mécanismes de justice traditionnels / autochtones dans la résolution des conflits
- f) Le rôle des femmes autochtones dans les sociétés de conflit et de post-conflit

PREMIERE TABLE RONDE : PEUPLES AUTOCHTONES: CONFLITS, PAIX ET RÉOLUTION

La première table ronde sera basée sur des cas concrets de conflits actuels, vécus par les peuples autochtones à travers le monde - dans le but d'identifier les particularités de ces conflits, de mettre en évidence les stratégies et les meilleures pratiques pour les prévenir, pour construire la paix et chercher la réconciliation. La table ronde discutera des causes profondes des conflits vécus par les peuples autochtones, et mieux encore de la façon de les prévenir pour qu'elles ne se reproduisent pas. Elle se penchera sur les graves violations des droits de l'homme que les peuples autochtones continuent d'endurer au cours de ces conflits - et les espoirs qu'ils entrevoient pour arriver à une paix durable, y compris leur participation aux processus de paix, leur voix entendue dans les processus de justice transitionnelle et dans la reconstruction de l'harmonie au sein des sociétés après la fin des conflits.

Chaque panéliste abordera brièvement le sujet (5 minutes chacun) se concentrant sur les bonnes pratiques, les défis et la politique de recommandations pour l'action future.

Les interventions des panélistes seront suivies d'un dialogue interactif, y compris avec les représentants de l'Instance permanente, les peuples autochtones, les organisations, les agences de l'ONU et les États membres.

Les panélistes (à confirmer)

DEUXIÈME TABLE RONDE: LES FEMMES AUTOCHTONES DANS LA PAIX ET DANS LES CONFLITS

Cette table ronde se concentrera sur la situation particulière des femmes autochtones dans leurs stratégies pour accéder à la justice, sur leur contribution à la paix ainsi qu'à la réconciliation et la guérison en cherchant l'harmonie au sein de leurs communautés et de la société. Ces stratégies peuvent être considérées comme contribution importante à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité grâce à des processus de paix pour faire avancer les droits des femmes autochtones et assurer leur participation à la prise de décision après le conflit.

Chaque panéliste abordera brièvement le sujet (5 minutes chacun) se concentrant sur les bonnes pratiques, les défis et la politique de recommandation pour l'action future.

Ces interventions seront suivies d'un dialogue interactif, y compris des représentants de l'Instance permanente, des organisations des peuples autochtones, des agences de l'ONU et des États membres.

Les panélistes (à confirmer)